

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Direction Développement Durable

OBJET : Adhésion à FIBOIS 42, Interprofession de la filière forêt-bois de la Loire

Le 17 juin 2026 à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du Conseil.

Présents : M. Pierre VERICEL ; M. Didier BERNE ; M. Florian CHAUX ; M. Sylvain DARDOULLIER ; M. Christian DENIS ; M. Jean-François RASCLE ; M. Dominique RORY ; M. Gilles DUPIN ; M. Christian MOLLARD ; Mme Simone COUBLE ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jérôme PIGERON ; M. Emmanuel OULION.

Pouvoirs : Mme Maryline CHEMINAL donne pouvoir à Mme Simone COUBLE ; M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN.

Absents excusés : M. Jean-Pierre TAITE ; M. Georges ROCHETTE ; M. Sébastien DESHAYES.

Secrétaire de séance : M. Didier BERNE

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombres de vote POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son titre II, article 14 : « L'utilisation des matériaux biosourcés concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles. Elle est encouragée par les pouvoirs publics lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments. »,

Vu la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC) adopté par Décret en date du 21 avril 2020 dans sa version du 20 Janvier 2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération numéro 2024.012.07.02 en date du 7 février 2024 du conseil communautaire de la CC Forez-Est approuvant définitivement le plan climat air énergie territorial et notamment son programme d'actions dont l'enjeu n°10, action n°5 intitulée « Encourager et favoriser

l'emploi de matériaux biosourcés, et notamment celui du bois dans les projets de construction et de rénovation. »,

Vu les statuts de l'association Fibois 42,

Vu la proposition d'adhésion pour l'année 2026, ci-annexée,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Créée avec l'appui du Département de la Loire, Fibois 42 est une association de professionnels qui se sont regroupés pour développer la filière bois dans la Loire.

Elle travaille au renforcement interprofessionnel, appuie les développements individuels ou collectifs d'entreprises et fait la promotion de l'utilisation du bois, notamment dans les secteurs de la construction et du bois énergie.

Son équipe de 4 salariés met en œuvre les actions et assure la fonction d'animation sur le terrain.

Les 150 adhérents qui la composent aujourd'hui représentent toute la diversité de ce réseau, depuis les forestiers jusqu'aux donneurs d'ordres.

CONTENU

L'adhésion à Fibois permet :

- De soutenir les actions de l'interprofession et de contribuer de fait à la promotion du recours aux matériaux biosourcés sur le territoire,
- D'organiser sur le territoire des événements et animations à destination des élus, techniciens, professionnels du bâtiment... : 5 à 7 et visites de l'écoconstruction®, Apéros Pros...
- De bénéficier de formations pour les agents de la CC Forez-Est et pour les professionnels du bâtiment du territoire : construction bois et construction passive...
- De bénéficier de l'accompagnement de Fibois pour mettre en œuvre notre pacte « Bois et Biosourcés » dans le cadre de nos constructions de bâtiments (piscine, crèche...etc).

Le coût de l'adhésion à Fibois est calculé annuellement selon les modalités suivantes :

- Une part fixe de 270 €
- Une part variable fixée à 0,01 € multipliée par le nombre d'habitants (population retenue pour 2026 = 65 000 habitants)

Pour 2026, le montant de l'adhésion pour la CC Forez-Est s'élève à 920 €.

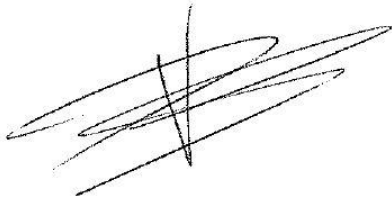
VOTE

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide de :

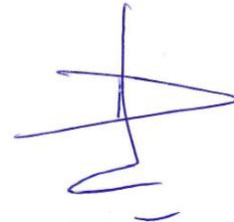
- De valider l'adhésion à Fibois
- De valider le montant de l'adhésion d'un montant de 920 €
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
Didier BERNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».